



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	30.08.2021
Titre du projet du marché	Advanced Science Building - Étude de faisabilité et suivi du projet
Forme / genre de mise en concurrence	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé
ID du projet	224371
N° de la publication SIMAP	1210221
Date de publication SIMAP	23.07.2021
Adjudicateur	EPFL VPO-DC CNST Développement et constructions
Organisateur	EPFL VPO-DC CNST, à l'attention de Mme Raquel Soutullo Andrés, Bâtiment BS 229, 1015 Lausanne, Suisse, E-mail: raquel.soutulloandres@epfl.ch
Inscription	En déposant son offre, le concurrent est considéré comme inscrit.
Visite	-
Questions	06.08.2021 sur simap. Réponses le 20.08.2021 via simap.
Rendu documents	10.09.2021 avant 16h00, le timbre postal ne fait pas foi. Les dossiers seront adressées à l'EPFL en version papier et électronique (clef USB) en deux exemplaires, à l'adresse de l'organisateur. Remise par voie postale ou à une représentation diplomatique ou consulaire de la Suisse à l'étranger. Pas de remise en main propre pour raison de Covid-19.
Rendu maquette	-
Type de procédure	Procédure ouverte soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.
Genre de prestations / type de mandats	Accompagnement du maître de l'ouvrage en tant que garant du respect du programme dans les différentes phases du projet, de la conception à la mise en service. CPV : 71200000 - Services d'architecture, 71300000 - Services d'ingénierie, 71500000 - Services relatifs à la construction. 297 - Spécialistes 1
Description détaillée des prestations / du projet	Advanced Science Building. L'appel d'offre a pour objectif de définir le programme scientifique de l'ASB, évaluer sa faisabilité et garantir le respect des éléments cités, tout au long de la construction du bâtiment. De ce fait, l'appel d'offre est divisé en 3 lots : <ul style="list-style-type: none"> • A. Définition du concept scientifique et du programme ; • B. Etude de faisabilité ; • C. Accompagnement du maître de l'ouvrage en tant que garant du respect du programme. Le soumissionnaire pourra répondre à un ou plusieurs lots.
Communauté de mandataires	Les communautés de soumissionnaires ne sont pas admises.
Sous-traitance	La sous-traitance est admise pour des travaux requérant une compétence particulière. Pour un marché déterminé, une entreprise peut déposer plusieurs offres en qualité de sous-traitant pour différents soumissionnaires.
Mandataires préimpliqués	Le bureaux préimpliqué (organisateur) est mentionné. Il n'y a pas de soumissionnaire préimpliqué.

Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	<p>Le comité d'évaluation qui procédera à l'analyse des offres est interne à l'EPFL.</p> <p>L'évaluation des critères se fera par un (des) groupe(s) d'experts de l'EPFL, chacun donnant une note par critère, la note moyenne, de chaque critère, arrondie au centième sera déterminante pour l'évaluation. Un protocole de l'évaluation par le(s) groupe(s) d'experts sera établi et dûment signé par les participants.</p>
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des conditions de travail (F1) • Engagement à respecter l'égalité entre femmes et hommes (F2) • Annonce des sous-traitants (F3) • Conditions générales dûment signées (F4) • Clause d'intégrité signée (F5)
Critères d'aptitude	<p>Q1 : Extraits des bilans comptables de la société sur les 3 derniers exercices clos ;</p> <p>Q2 : Extrait du registre du commerce ;</p> <p>Q3 : Extrait du registre des poursuites et faillites ou équivalence nationale ;</p> <p>Q4 : Attestation d'assurance RC ;</p> <p>Q5 : Attestation justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales est assurée conformément à la législation en vigueur au siège social du soumissionnaire et qu'il est à jour avec le paiement de ses cotisations (pour la Suisse : AVS/AI/AFG/AC, allocations, prévoyance professionnelle, maladie, accident).</p>
Critères d'adjudication / de sélection	<p>C1 : Organisation pour l'exécution du marché 30 %</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualification des personnes-clés désignées pour le marché 15 % • Disponibilité de moyens et organisation pour l'exécution du marché 15 % <p>C2 : Qualité technique de l'offre 20 %</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mode opératoire d'exécution du marché 15 % • Analyse des risques liés au mandat, compréhension des enjeux 5 % <p>C3 : Prix 20 % (Méthode linéaire)</p> <p>C4 : Références du soumissionnaire 20 %</p> <p>C5 : Contribution de l'entreprise au développement durable 10 %</p> <p>Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5.</p>
Indemnités / prix :	-

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none"> • Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises selon le RLMP-VD art. 15. • Les documents de l'appel d'offres contiennent l'ensemble des indications requises selon SIA 144 art. 23 à l'exception des points mentionnés sous "manques de l'appel d'offres". • La description du projet et des enjeux / objectifs est détaillée. • Les moyens d'appréciation, la pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués. • Les moyens d'appréciation, la pondération et la méthode de notation des critères d'aptitude sont clairement indiqués. • La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres. • Les délais sont corrects.
Manques de l'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres du collège d'évaluation ne sont pas mentionnés nommément conformément à l'art. 12.3 SIA 144 et aucun membre n'est indépendant du Maître d'ouvrage.
Observations de l'OMPr	<ul style="list-style-type: none"> • Contacté par l'OMPr, l'organisateur s'est engagé à publier les noms des membres du collège d'évaluation dans les réponses aux questions. • L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, alors qu'il en respecte les principes généraux. • L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.

